

2024 05 01

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660**



Séance du 16 mai 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
22/05/2024

Objet de la délibération
Déport du Maire sur l'attribution de la concession de la ZAC de la Gilleroye

L'an deux mille vingt-quatre le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Lylvian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE BAUD, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h50), Nadine SAUVONNET, Violette SERGARD, Philippe RIGAL Benoit VUILLEMIN

Excusés :

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Claude GAULARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES

Absents :

Christian MOREL
Daniel FABREGUES
Marion BELLEVILE
Charles-Emmanuel PELLETIER

M. Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-1-1°,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 3000-1 à L 3428-1 relatifs aux contrats de concession,

VU l'article 2141-10 du code de la commande publique,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement, ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles L 300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

VU la délibération du 28 juillet 2004 portant approbation du dossier de création de la « ZAC de la Gilleroye,

VU les délibérations des 28 mars 2007 et 24 mai 2023 portant approbation du bilan de concertation préalable,

VU la délibération du 10 Novembre 2020 (n°2020-11-06) autorisant le Maire ou son représentant à engager les démarches de cession des terrains privés communaux à un groupement,

Considérant que la commune de Saône essaye d'assurer le maintien des équilibres financiers depuis 2020 avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux lourds investissements réalisés ces quinze dernières années et particulièrement au dossier de la Gilleroye qui pèse sur les comptes de la commune et ce, conformément au D.O.B présenté en conseil municipal du 22 février 2024 avec un engagement financier de 1 909 671,14 € sur ce dossier, dont nous devons mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession de la ZAC de la Gilleroye.

Monsieur le Maire expose que certaines circonstances pourraient être de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour les dossiers en lien avec le lancement et la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession de la ZAC la GILLEROYE

Dès lors l'assemblée délibérante désigne parmi ses membres (**hors adjoints et hors élus intéressés**) la personne chargée de substituer le Maire dans l'exercice des compétences concernées par le risque de conflit d'intérêts et/ou de partialité au vu des enjeux financiers que cela représente pour la commune,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner **Marc LECAILLE** membre élu du conseil municipal.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, ne manifestant ni opposition ni remarque,

- **DÉSIGNE** Marc LECAILLE en lieu et place du Maire dans les actes rendus nécessaires à l'attribution du contrat de concession de la ZAC LA GILLEROYE,
- **DÉCIDE** que le Maire ne prendra part à aucun acte ni aucune délibération relative nécessaires à l'attribution du contrat de concession de la ZAC LA GILLEROYE.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 16/05/2024
Le Maire,
Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :
- Préfecture